

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 3 (1911)
Heft: 11

Rubrik: Faits divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

congrès de l'American Federation of Labour aura lieu à San-Francisco et l'American Federation of Labour a l'intention d'inviter les centres syndicaux nationaux de l'Europe à se faire représenter à ce congrès, en fixant lieu et date de la neuvième conférence syndicale internationale de sorte que les mêmes délégués puissent assister au congrès ouvrier américain. C'est pour ces motifs que le délégué de l'American Federation of Labour a prié la conférence de renvoyer après 1915 la décision définitive sur la proposition des camarades belges et hollandais. La conférence internationale, reconnaissant l'utilité d'établir un contact plus direct entre les organisations syndicales de l'Europe et de l'Amérique, tout en se réservant de décider ultérieurement sur la question de savoir s'il fallait ou non donner suite à l'invitation de l'American Federation of Labour, a consenti au renvoi de la proposition belge.

La prochaine conférence syndicale internationale aura donc lieu en 1913 soit en Belgique, soit en Suisse.

Une autre proposition du centre national des Pays-Bas : « La conférence internationale de Budapest, confirmant le devoir des organisations d'adhérer à leur centre national respectif, en conformité des décisions prises en 1907 à Christiania, invite les secrétariats et fédérations internationales de métier ou d'industrie de n'admettre que des syndicats adhérant à leur centre national et d'agir, éventuellement, sur ces syndicats, pour qu'ils adhèrent au centre national de leur pays », a été acceptée sans discussion. A la place de la proposition de la Confédération générale du travail de France, concernant l'organisation de congrès ouvriers internationaux, la résolution suivante du centre national de l'Amérique : « La Conférence internationale recommande aux centres nationaux de tous les pays l'étude de la question de l'organisation d'une « Fédération internationale du travail », sans toucher à l'indépendance du mouvement ouvrier de chaque pays. Le but de cette fédération serait de défendre et de sauvegarder les droits et les intérêts des travailleurs de tous les pays et la création d'une fraternité et d'une solidarité internationales », a été adoptée. La discussion sur cette proposition donna lieu à un échange de vues très instructif entre les camarades de la Confédération française du travail et le secrétaire international, le camarade Legien.

Sur cela on passa au point *l'immigration des ouvriers étrangers*. La proposition du centre national de l'Amérique : « La conférence déclare qu'il est le but du mouvement ouvrier de tous les pays de faire tous les efforts pour empêcher l'immigration des ouvriers d'un pays dans l'autre en temps de dépression économique, en temps de grève, ou quand un pays est menacé par les luttes entre les travailleurs et le patronat ; il est du devoir des représentants responsables du mouvement ouvrier du pays respectif d'en informer le secrétaire international qui, à son tour, communiquera de suite avec les représentants de la classe ouvrière de chaque pays », est approuvée.

L'abolition du travail de nuit et la protection des travailleurs à domicile ont donné lieu à des débats très intéressants qui se terminent par l'adoption des propositions suivantes :

L'abolition du travail de nuit.

La conférence invite les représentants ouvriers à faire tout leur possible pour que le travail de nuit soit aboli pour toutes les industries dans lesquelles il ne constitue pas une nécessité professionnelle.

Le travail à domicile.

« La conférence invite tous les centres nationaux à organiser des comités nationaux pour la lutte contre le travail à domicile ou à joindre un tel comité existant qui, de sa part, devrait s'affilier au « Bureau permanent du travail à domicile ».

Nomination du secrétaire international : à l'unanimité le camarade Legien fut confirmé dans son mandat.

Lock-out en Norvège.

Le délégué de Norvège a dû partir, appelé par les événements provoqués par un lock-out en Norvège.

Ce lock-out nous est expliqué par le camarade de Suède. Celui-ci propose ensuite cette motion :

« La septième conférence internationale manifeste sa sympathie au prolétariat lock-outé de Norvège. »

Cette motion est unanimement adoptée.

Remerciements aux camarades hongrois.

Le délégué de Suède exprime le vœu que la conférence remercie les camarades hongrois.

Cela se fait heureusement sans discours. La satisfaction de chaque délégué résume toute leur reconnaissance aux camarades hongrois qui les ont si bien reçus et qui leur ont fourni de si intéressants renseignements sur leur organisation.

Contre les persécutions roumaines.

Les camarades roumains proposent une protestation contre les persécutions des organisations syndicales.

Une résolution en ce sens est lue et adoptée. Elle est à peu près conçue en ces termes :

« La septième conférence internationale proteste contre les agissements réactionnaires du gouvernement roumain à l'égard des ouvriers et de leurs organisations. »

Clôture.

Puis, après une courte discussion motivée par une motion, en faveur de l'espéranto, déposée par les délégués français, la septième conférence internationale est déclarée close.



Faits divers.

Les Trade-Unions en Angleterre.

Les 100 principales unions comptent à elles seules 60% du nombre total des adhérents des 1165 unions relevées en 1908. Leurs recettes ont passé de 41,388,960 francs en 1896, 48,698,925 en 1900 et 55,289,325 francs en 1905 à 58,603,925 en 1906, 62,342,400 en 1907 et 68,342,875 francs en 1908. Les dépenses qui atteignaient 30,303,375 francs en 1896, 36,417,900 francs en 1900 et 51,642,275 francs en 1905, se sont élevées à 48,966,900 francs en 1906, 51,363,925 en 1907 et 80,029,575 en 1908.

Si l'on examine la recette et la dépense par membre, on obtient 41.80 et 30.65 en 1896, 40.15 et 30 francs en 1900, 45.55 et 42.55 en 1905, 45.16 et 37.70 en 1906, 42.75 et 35.25 en 1907, 47.70 et 55.85 en 1908.

Quant au fonds de réserve qui était de 53,776,800 francs à la fin de 1896, et de 93,285,700 francs à la fin de 1900, il a passé de 120,202,650 francs à la fin de 1905 à 129,963,400 francs à la fin de 1906 et à 140,941,525 fr. à la fin de 1907, pour retomber à 129,254,815 à la fin de 1908.

De 1889 à 1908, les principales unions ont dépensé 485,000,000 de francs, savoir : 52,500,000 francs (ou 10,8% du total) en secours de grève ; 120,000,000 de francs (24,7%) en secours de chômage ; 207,000,000 de francs (42,7%) en d'autres secours (maladie, accidents, vieillesse-invalidité, indemnité funéraire, etc.) et 105,500,000 francs (21,8%) en frais d'administration et dépenses diverses.

Petits profits capitalistes.

Voici les tableaux des bénéfices distribués aux actionnaires par diverses Sociétés métallurgiques qui sont loin de passer pour les plus prospères :

Tréfileries et Laminoirs du Havre

Années	Bénéfices bruts	Dividendes distribués	
		Totaux	Action
1903—04	1,320,000	265,000	5
1904—05	1,071,000	150,000	5
1905—06	1,706,000	400,000	8
1906—07	2,562,000	800,000	10
1907—08	3,314,000	1,000,000	10
1908—09	2,765,000	1,000,000	19

Bref, de 1901 à 1909, les bénéfices bruts ont atteint 14,074,000 francs.

Après prélèvement des sommes nécessaires aux charges obligatoires et aux amortissements, les bénéfices nets ressortent à 9,817,000 francs.

Etablissements de Dion-Bouton

Années	Bénéfices bruts	Bénéfices nets
1908	3,576,111	1,043,239
1909	3,256,646	1,201,585
1910	3,570,611	1,271,482

Société d'Electro-Métallurgie de Dives (Calvados)

Années	Bénéfices bruts	Distribué aux actionnaires
1906	2,178,708	525,000
1907	2,102,309	600,000
1908	2,202,225	675,000
1909	1,852,936	675,000
1910	2,173,369	750,000

Bibliographie.

Nous venons de recevoir un opuscule intitulé : *Aux jeunes gens, aux jeunes filles, ce qu'ils doivent savoir sur la question sexuelle*, dû à la plume autorisée du camarade **Valentin Grandjean**, député socialiste à Genève, connu surtout comme un ardent défenseur des idées néo-malthusiennes. Cet ouvrage est accompagné d'une préface du Dr Pierre Besse de Genève. Dans ce petit livre, d'un joli cachet et d'une impression soignée, notre camarade traite, en un langage simple, clair et sérieux, le sujet si délicat de la question sexuelle, de sorte que les personnes les plus pudibondes peuvent le lire sans crainte. En lisant ces pages, on sent que l'auteur s'efforce, tout en mettant à la portée de tous les connaissances essentielles de ce grave problème, de dissiper le voile d'hypocrite pudeur dont on aime encore envelopper ces questions intéressantes des jeunes gens et les jeunes filles surtout. C'est en même temps un sérieux « garde à vous » aux natures trop légères.

Nous nous faisons un plaisir de recommander la lecture de ces lignes à tous nos camarades en les engageant à les méditer.

Prix **1 franc**, en vente dans toutes les librairies et dans les kiosques de journaux.

Les médecins français et le travail de nuit dans la boulangerie.

Le Syndicat des médecins de la Seine, consulté par la Chambre patronale de la Boulangerie parisienne, à propos du projet Godart interdisant le travail de nuit dans la boulangerie, « considérant les conditions déplorable du travail des ouvriers boulangers et les dangers qu'il fait courir à ces ouvriers et aux consommateurs ; estimant que la suppression du travail de nuit est le premier progrès à réaliser dans la fabrication du pain et qu'il convient d'assainir les locaux, d'améliorer la panifi-

cation au point de vue de la constitution des farines, du pétrissage, de la fermentation et de la cuisson ; a émis le vœu que le Parlement adopte immédiatement et intégralement le projet Godart. »

L'arbitrage en Angleterre.

La section du travail du ministère du Commerce a récemment publié un volumineux rapport sur les règles qui régissent le fonctionnement des Conseils permanents d'arbitrage et de conciliation volontaire établis dans le Royaume-Uni.

Il contient une analyse détaillée des fonctions, constitutions et procédures des différents Conseils et la statistique de leurs travaux pendant les années 1900—1909.

Depuis le premier rapport sur ce sujet, publié en 1907, l'institution des conseils d'arbitrage et de conciliation s'est grandement développée et s'est étendue à un grand nombre d'industries, telles que celles des transports, constructions navales, poteries, bâtiment et autres. Leur nombre est actuellement de 262.

En addition à ces Conseils, il existe encore un grand nombre d'organisations qui, quoique ne tombant pas sous la même dénomination, concourent cependant au même but, notamment dans les industries mécaniques, les filatures, les mines, etc. On estime qu'environ deux millions de travailleurs sont placés sous l'influence de ces diverses institutions.

Dans le courant des dix années étudiées par le rapport, les Conseils ont eu à statuer sur 7,508 réclamations dont 104 seulement avaient occasionné une grève avant de leur être soumises.

Quoique le fonctionnement de ces Conseils ait indéniablement contribué à restreindre les grèves, celles-ci ne laissent pas d'être encore importantes, car, si leur nombre a été en 1909 au-dessous de la moyenne des dix dernières années, le chiffre des ouvriers atteints a été plus considérable et les journées de travail perdues se sont élevées à environ 2,800,000.

Un cartel italien du jute.

L'industrie italienne entre dans la voie des cartels. Une de ces combinaisons vient de s'organiser dans l'industrie du jute. Le premier but visé est la fixation des prix des produits manufacturés qui, jusqu'à présent, en raison de la concurrence intensive entre les fabricants, étaient tombés au niveau du coût de la production. On justifie la nécessité de ce cartel en disant que le total de la production des fabricants de jute italiens est de 40,000,000 de kilogrammes par an. Comme l'industrie du jute n'est pas organisée, il lui est fort difficile de développer l'exportation.

Le nouveau cartel fixera les prix des produits manufacturés, en rapport avec ceux de la matière première, de façon à procurer aux fabricants un bénéfice raisonnable, sans léser, dit-on, les justes intérêts de la consommation. Pour arriver à ce but, le cartel centralisera naturellement la production, de façon à éviter par tous les moyens, exportation, *short lime*, etc., une constante surproduction.

Un cartel du pétrole en Autriche.

Après de longues et laborieuses négociations pour la constitution d'un cartel du pétrole en Autriche-Hongrie, on est enfin arrivé à une entente complète. La constitution officielle du cartel est imminente.